



- Limite de zone
- Zone urbaines :**
 - UA Zone urbaine à vocation principale d'habitat dense
 - UC Zone urbaine à vocation principale d'habitat moyennement dense
 - UCa Zone urbaine à vocation principale d'habitat moyennement dense (hauteur des constructions limitée)
 - UE Zone urbaine réservée à l'accueil d'équipements de loisirs et sportifs
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
 - 1AU12 Zone à urbaniser à court terme à vocation d'accueil d'air de camping cars
 - 1AUM Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités maritimes
 - 1AUJ Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'activités
 - 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
 - 2AUM Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- Zones agricoles :**
 - A Zone agricole
 - AC1 Zone agricole située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Traou Guern
 - AC2 Zone agricole située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Pont Scoul
- Zones naturelles :**
 - IN Zone à protéger
 - IN1 Propriété située dans les espaces remarquables et non situés dans la bande de 100 mètres mentionnée à l'article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme
 - IN2 Zones naturelles à protéger et situées dans le périmètre de protection du captage d'eau de Traou Guern
 - IN3 Zones naturelles à protéger et situées dans le périmètre de protection du captage d'eau de Pont Scoul
 - NI Propriétés bâties situées en milieu rural et non liées à l'activité agricole
 - NI1 Habitations et aux bâtiments non agricoles présents en zone rurale et situés dans le périmètre de protection du captage d'eau de Traou Guern
 - NI2 Habitations et aux bâtiments non agricoles présents en zone rurale et situés dans le périmètre de protection du captage d'eau de Pont Scoul
 - NL Sites et paysages remarquables à protéger en application des dispositions de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme
 - NY Zone réservée aux activités de négoce
 - NYZ Zone réservée aux activités de négoce situées dans le périmètre de captage d'eau potable de Pont Scoul
- Autres éléments :**
 - Arbre à préserver
 - Bâtiment à préserver
 - Patrimoine à préserver
 - Repaillage
 - Linéaire particulier d'implantation des constructions
 - Lol littoral - Limites des espaces proches du rivage
 - Vies, chemins, transport public à conserver et à créer
 - Création d'espaces littoraux
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Autres informations :**
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Site archéologique

Tableau des emplacements réservés :

| N° | Coor | Surface | Statut |
|----|------|--------------------|---------|
| 1 | Coor | 120 m ² | Commune |
| 2 | Coor | 120 m ² | Commune |
| 3 | Coor | 120 m ² | Commune |
| 4 | Coor | 120 m ² | Commune |

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.